



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Absent excusé : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation 17/04/2026
Date d'affichage 24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

**Présents** : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, Mme Emilie Régnier, Mme Alison Joguet et M. Mathieu Travel.

**Absent excusé** : M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).

**Absent** : M. Jordane Leduc-Boudon.

**Secrétaire de séance** : M. Pascal Maginot.

### Approbation du règlement intérieur du réseau de bibliothèques Aunis Sud

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1421-4 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L310-1 A et suivants ;

Considérant l'incorporation de la bibliothèque « Les Mille-et-une Feuilles » dans le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud ; qu'ainsi, il convient d'adopter le règlement intérieur de ce réseau ;

Considérant la lecture du règlement intérieur, reproduit en annexe de la présente délibération, par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil,

**Décide**

à l'unanimité, d'approuver et d'adopter le règlement intérieur du réseau des bibliothèques d'Aunis Sud.

➤ **Vote** : Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est transmise au responsable du réseau des bibliothèques d'Aunis Sud, Madame Julie Parpais.

